

Bruno Egron

AESH
ACCOMPAGNER
LES ÉLÈVES
EN SITUATION
DE HANDICAP

COMPRENDRE
.....
& AIDER



RETZ

editions-retz.com

Vifs remerciements à :

Florence BACH, AESH en Ulis (et aussi titulaire d'un DEUG de droit et d'une kyrielle de certifications et formations autour du handicap).

Maïlemnine « Mina » CHAÏL, AESH en collège (et aussi titulaire du DEASH, d'un DEUG d'anglais et secrétaire bilingue).

Michel TOULON, ex-AVS (et aussi ex-conseiller technique de M. le ministre de l'Enseignement supérieur et président d'une association d'insertion).

Pour leurs engagements auprès des élèves, leurs témoignages éclairants, leurs analyses pertinentes, leurs propositions étayées, nos échanges fructueux.



Cet ouvrage suit l'orthographe recommandée par les rectifications de 1990 et les programmes scolaires. Voir le site <https://www.orthographe-recommandee.info> et son mini guide d'information.

ISBN : 978-2-7256-4934-4

© Retz, 2026 pour la présente édition.

Dépôt légal : avril 2026

Direction éditoriale : Céline Lorcher

Édition : Claire Cabaret

Correction : Nathalie Massin

Conception maquette : TWAPIMOA

Réalisation : Grafatom



Sommaire

Introduction	7
PREMIÈRE PARTIE	
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE TRAVAIL	11
Le handicap, qu'est-ce que c'est ?	13
La notion de handicap	13
Les notions associées	14
L'organisation administrative du handicap	16
Le fonctionnement du système scolaire	20
L'école maternelle, l'école élémentaire	20
Le collège, le lycée	21
Les personnes-ressources	21
Les Ulis	25
La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa)	28
Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial)	30
Les équipes mobiles d'accompagnement à la scolarité (EMAS ou EMASco)	31
Les pôles d'appui à la scolarité (PAS)	32
L'enseignant référent (ER), l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS)	34

DEUXIÈME PARTIE

MISSIONS ET FONCTIONS DE L'AESH 39

Missions et fonctionnements	41
Les missions de l'AESH.....	41
Ce qui n'est pas dans les missions.....	46
Les fonctionnements.....	46
La place dans l'équipe de l'école et de l'établissement.....	47
L'accompagnement périscolaire et autres tâches.....	49
Comment travailler avec les enseignants ?	51
Connaitre les rôles respectifs de chacun.....	52
Échanger sur les attentes et les fonctionnements respectifs.....	53
Échanger sur le projet pour l'enfant.....	57
Répartir les rôles et les fonctions.....	57
Définir des temps et des modalités d'échanges.....	59
Se doter d'outils de communication.....	61
Tenir compte du décalage d'expérience dans le binôme enseignant/AESH.....	62
Faire le lien entre les enseignants.....	63
Modalités de travail en Ulis.....	64
Collaborer avec les parents	66
Agir avec l'autorisation de l'enseignant.....	66
Ne pas faire écran entre la famille et l'enseignant.....	68
Écouter la famille.....	70
Les partenaires dans et hors l'école	71
Les RASED.....	71
Les psychologues de l'Éducation nationale.....	72
L'infirmier scolaire.....	72
L'AESH référent.....	73
Les établissements et services médicoéducatifs et sanitaires (ESMS).....	74
Les établissements hospitaliers.....	76

TROISIÈME PARTIE

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES	79
Préambule	80
Comment bien connaître l'enfant	83
Les échanges avec la famille et les professionnels	83
Les ressources institutionnelles	83
Observer pour mieux connaître	84
Organiser l'observation	87
Utiliser l'intelligence artificielle pour aider l'analyse des situations	106
Travailler avec l'enfant	114
Besoins sensorimoteurs et actions pour y répondre	119
Le fonctionnement moteur	119
Le fonctionnement auditif	129
Le fonctionnement visuel	138
Besoins psychosociaux et actions pour y répondre	148
La communication	148
L'autonomie affective	153
La gestion des émotions	155
Les relations sociales	160
Besoins en apprentissages transversaux et actions pour y répondre	174
La relation aux apprentissages	174
Le fonctionnement cognitif général	177
Besoins des apprentissages disciplinaires et actions pour y répondre	206
Les processus d'apprentissage	206
Conclusion	227
Bibliographie-sitographie	229
Glossaire des sigles	235



Introduction

La fonction d'accompagnant des élèves en situation de handicap est récente. Son apparition et son développement (quelles que soient leurs appellations passées, actuelles ou à venir) s'expliquent par l'évolution sociétale concernant le regard sur le handicap, la place donnée aux personnes en situation de handicap dans notre société et le droit à l'éducation pour tous les enfants.

Les premières expérimentations d'accompagnement scolaire à l'initiative des associations de parents en 1986 seront suivies par une prise en charge et une gestion par l'Éducation nationale en 2003. La loi de 2005 pour les droits, la citoyenneté et l'autonomie des personnes handicapées transfère aux CDAPH¹ la décision d'octroi d'aides humaines : les accompagnants à la vie scolaire (AVS). Surtout, cette loi annonce que le lieu de scolarisation privilégié pour les élèves handicapés est l'école ordinaire. Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire (Classes ordinaires et Ulis) va alors tripler. À la rentrée scolaire 2025, environ 520 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés. Parmi eux, 335 000, soit environ 64 %, bénéficient d'un accompagnement humain. En 2012, pour mieux gérer la multitude des situations, un texte propose deux aides possibles : individuelle ou mutualisée.

Les postes d'AESH (Accompagnant d'élève en situation de handicap) sont créés en 2014 : l'accompagnement sur le temps scolaire peut être associé à

1. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (voir première partie) est indépendante de l'Éducation nationale.

un accompagnement sur le périscolaire, et surtout, on pérennise les emplois et les personnes.

Les accompagnants à la scolarisation (AVS et AESH) font partie maintenant du paysage éducatif français. Votre nombre d'AESH a fortement augmenté, d'un peu moins de 43 000 en 2017, vous étiez presque 140 000 à la rentrée 2025 pour 335 000 élèves accompagnés, ce qui signifie qu'un AESH accompagne en moyenne 2,5 élèves. **Vous êtes devenus les acteurs essentiels de la mise en œuvre de l'école inclusive.**

Les questions de l'exact rôle de l'accompagnant, de la formation, de la rémunération et du statut administratif sont toujours en cours de réflexion et, je l'espère, iront vers une évolution positive. Ces éléments-là, importants mais hors de mon champ de responsabilité, ne sont pas évoqués dans ce livre.

Le contenu de l'ouvrage se centre sur l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, dans une perspective d'évolution de la fonction. C'est-à-dire que mes propositions vont au-delà des missions actuellement définies dans les textes, à la fois parce qu'elles s'appuient sur les pratiques réelles du terrain (à savoir des propositions d'adaptation laissées à l'initiative de l'accompagnant) renforcées par les demandes très majoritairement formulées dans ce sens par les AESH lors des formations que j'encadre, et parce que je crois à une évolution de ces missions (avec un statut administratif associé et le salaire qui va avec) pour se rapprocher des fonctions semblables dans d'autres pays européens.

Ces propositions restent cependant toujours dans le champ de l'adaptation (des supports, des démarches, de l'environnement, etc.) dans un cadre pédagogique et didactique qui demeure de la responsabilité de l'enseignant. Elles s'appuient sur mon expérience dans le domaine de l'enseignement spécialisé (enseignant spécialisé, formateur, inspecteur ASH, auteur et

conférencier) et sur les observations en classe, les rencontres et les formations d'AESH que j'ai pu faire et continue de faire.

La première partie de cet ouvrage vous présente la notion de handicap et la place du handicap actuellement dans la société ainsi que l'environnement de travail institutionnel, le fonctionnement du système scolaire et des différents types d'établissements scolaires où exercent les AESH.

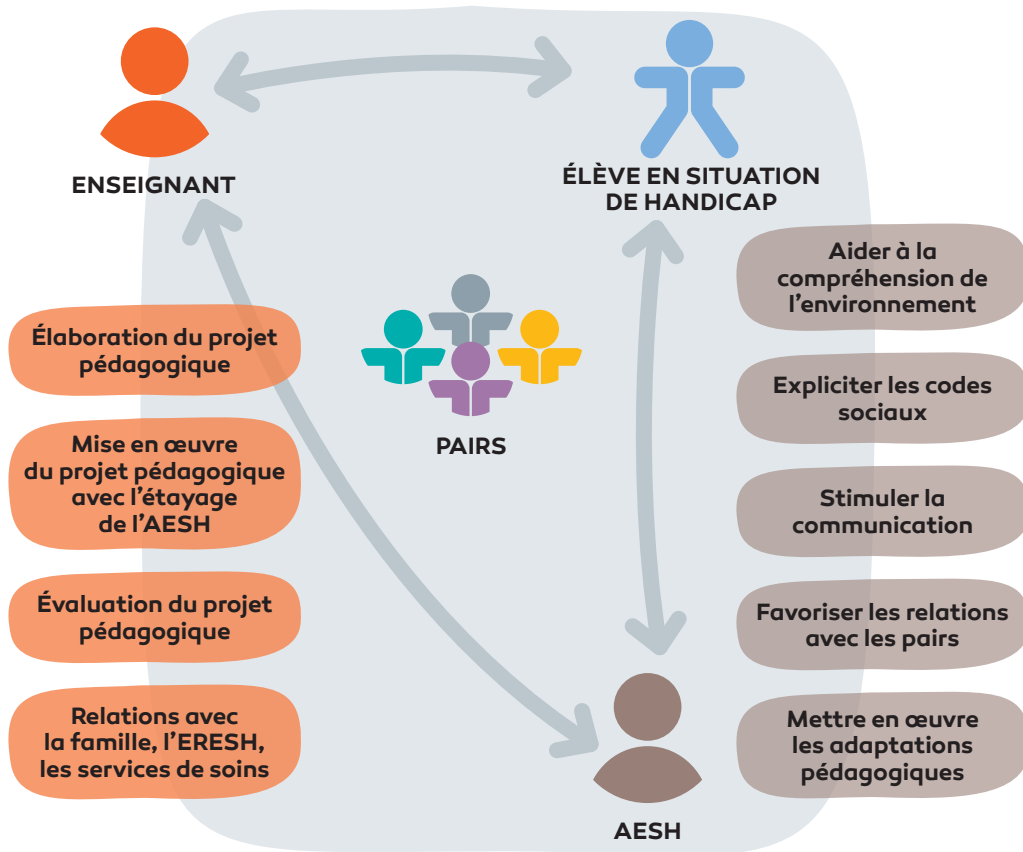
La seconde partie aborde vos missions, telles qu'elles sont définies dans les textes, et aussi telles qu'elles sont dans la réalité des fonctionnements, avec leurs intérêts, leurs possibilités et leurs limites.

Enfin, la troisième partie, de loin la plus importante, traite des accompagnements pour l'ensemble des élèves en situation de handicap quelle que soit la nature de leurs troubles. Son approche est originale car elle vous propose une entrée par les besoins des élèves et non pas par les troubles, même si ces derniers sont évoqués. Ceci afin de coller le plus possible à la réalité du terrain : la non-transmission aux enseignants comme aux accompagnants du diagnostic concernant le trouble de l'enfant ; l'existence de troubles associés à un trouble principal chez la plupart d'entre eux et la singularité de l'expression du trouble chez chaque enfant. Cette entrée par les besoins, avec les outils pour les identifier, est une approche plus naturelle pour un non-spécialiste, accompagnant comme enseignant.

Nous avons, dans cet ouvrage, opté pour la forme neutre "enseignant" pour plus de lisibilité, mais nous sommes bien conscients que ce sont souvent des enseignantes qui travaillent auprès des AESH. "Enseignant" et "AESH" font référence ici aux personnes qui relèvent de ces métiers, dans leur pluralité de genres.

L'enseignant et l'AESH : une répartition concertée des rôles

BINÔME ENSEIGNANT/AESH-AVS
→ RÔLE BIEN DÉFINI DE CHACUN ET CHACUNE¹

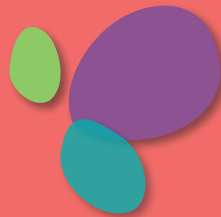


ERESH : Enseignant référent de l'enfant en situation de handicap

1. Schéma adapté de celui paru dans *Trouble du spectre de l'autisme*, de P. Gillet, A. Guiet, F. Bonnet-Brilhaut, Retz, 2021.

PREMIÈRE PARTIE

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE TRAVAIL



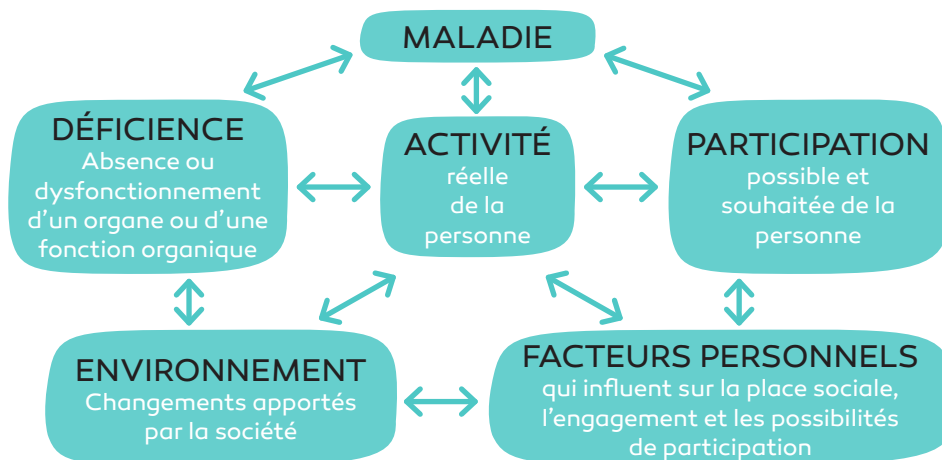
Le handicap, qu'est-ce que c'est ?

Ce chapitre va vous permettre d'apprendre comment s'organise la notion de handicap, plus d'autres formulations dont vous entendez parler, et de comprendre votre place dans l'accompagnement des enfants handicapés.

La notion de handicap

La plupart des gens confondent le trouble (difficulté à voir, à se déplacer) ou la déficience (visuelle, motrice, cognitive) avec le handicap, qui est l'impossibilité ou la difficulté pour une personne à réaliser les actes de la vie quotidienne et citoyenne.

Ce schéma présente l'organisation de la notion de handicap, adoptée par l'Organisation mondiale de la Santé.



On voit d'abord que ce qui est central dans cette définition, c'est l'activité de la personne dans son milieu de vie. Cette activité comprend les actions de base (communiquer, se déplacer, s'alimenter...) mais aussi les participations sociales (apprendre, exercer un métier, avoir des loisirs...).

Cette activité peut être empêchée ou réduite par trois facteurs :

- une **maladie** (mucoviscidose, glaucome, etc.) **ou une déficience** (cécité, déficience intellectuelle, trouble du comportement, autisme, etc. ;
- des **éléments personnels** : le sexe (homme ou femme), le niveau d'instruction, les revenus, l'éducation reçue, etc. ;
- des **éléments environnementaux** : la technologie disponible (prothèses, fauteuils), les aménagements de l'environnement (transports, bâti...), les attitudes générales face au handicap (peur, refus, acceptation...), les relations et les soutiens. Vous faites partie de ces soutiens.

Par exemple, une personne en fauteuil roulant électrique en capacité de travailler, possédant un diplôme professionnel, peut être dans l'impossibilité d'exercer son métier faute de transports en commun adaptés, d'ascenseur dans son entreprise, par refus d'adaptation de son poste de travail, etc. C'est pourquoi on parle de **personnes en situation de handicap**.

Les notions associées

Cette classification, que l'on appelle classification des fonctionnements car elle peut s'appliquer à n'importe lequel d'entre nous, va introduire dans notre société et dans notre réglementation des notions nouvelles.

► Le droit de la personne

Il comprend deux principes :

- **L'égalité de traitement face au droit : les personnes en situation de handicap doivent avoir les mêmes droits que les autres citoyens dont, pour les enfants, le droit à la scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires.**
- **Le libre choix des personnes quant à leurs cadres et conditions de vie.** En matière de scolarisation, cela se traduit par le choix des parents quant au lieu de scolarisation (établissement ordinaire, Ulis, établissement spécialisé, etc.).

Ce changement du droit¹ explique l'augmentation très importante du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les classes ordinaires depuis 2006, et l'augmentation du nombre d'AVS puis AESH pour les accompagner.

► L'inclusion

Elle s'oppose à l'exclusion. C'est l'idée que pour une participation de tous, la société doit reconnaître les besoins particuliers de certains de ces membres et doit s'adapter pour leur permettre une participation maximale au regard de leurs capacités. Cette **notion implique un mouvement réciproque d'adaptation de tous les membres du groupe, valides et en situation de handicap, pour vivre ensemble.**

1. Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

► La compensation et l'accessibilité

Pour faciliter la participation et l'inclusion, deux types d'actions sont mis en œuvre. **Des actions de compensation destinées à la personne** pour limiter les conséquences ou réduire sa déficience : aides matérielles (prothèses...), aides humaines (AESH) ou institutionnelles (établissements et services spécialisés) et **des actions d'accessibilité de l'environnement** (bâti, transports, mais aussi adaptations pédagogiques, aménagement des postes de travail...). Ces deux types d'actions sont complémentaires l'un de l'autre.

► Les besoins particuliers

Si on veut inclure par des actions de compensation et d'accessibilité, il faut définir ces actions qui sont spécifiques à chaque individu. C'est pour cela qu'**il est nécessaire pour chaque enfant d'identifier ses besoins éducatifs** ou autres (alimentaires, médicaux...) particuliers. La troisième partie de cet ouvrage, Accompagner les élèves, vous donnera des méthodes et des outils.

L'organisation administrative du handicap

Le handicap fait l'objet d'une classification administrative qui permet d'identifier les personnes qui peuvent bénéficier de prestations financées par l'État (Caisse d'allocations familiales et Caisse primaire d'assurance maladie) et les collectivités territoriales (Conseils départementaux et généraux).

► La MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)

Ce lieu regroupe des professionnels qui sont chargés d'étudier les situations des personnes sur les plans médical, psychologique, social, et pédagogique

pour les enfants. Ils ont pour mission aussi d'accompagner les parents afin de définir le projet de vie pour leur enfant (qui est le plus souvent la modalité de scolarisation).

► La CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

Cette commission regroupe des représentants des associations de personnes handicapées ou de parents d'enfants handicapés (pour moitié), des représentants de l'État, des financeurs et des professionnels. C'est elle qui étudie les demandes (préparées par la MDPH) et prend les décisions pour :

- la reconnaissance d'une situation de handicap qui ouvre des droits si le taux d'incapacité est supérieur à 50 % ;
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments si les couts dépassent l'AEEH simple ;
- l'accompagnement médical et/ou médicosocial (Sessad, praticien libéral, etc.) ;
- l'orientation en dispositif spécialisé (Ulis) ou en établissement médico-éducatif (IME, ITEP, etc.) ;
- l'accompagnement humain : **c'est par une décision de la CDAPH que vous accompagnez les élèves.**

Les décisions de la CDAPH s'imposent aux établissements scolaires et aux établissements médicoéducatifs, dans la limite de leurs places. En revanche, les parents peuvent accepter ou refuser ces décisions. Dans ce cas, c'est le droit commun, la scolarisation ordinaire, qui s'impose.

► L'organisation de la scolarisation

Le GEVA-Sco (guide d'évaluation scolaire)

Pour évaluer les besoins des élèves, un guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco) est renseigné avant la demande de prestations à la CDAPH. Il comporte des renseignements scolaires, psychologiques, médicaux et sociaux. Seuls les renseignements scolaires vous sont accessibles, si l'établissement scolaire en dispose (ce qui est malheureusement rare) et si l'enseignant le souhaite, **sa consultation vous apportera des données importantes pour la connaissance de l'enfant, vos objectifs de travail et éventuellement (et cela devrait être présent dans tous les GEVA-Sco) les attentes quant à votre accompagnement.**

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation)

Pour organiser la scolarité de l'élève handicapé, un projet personnalisé de scolarisation doit être rédigé par une équipe de la MDPH. Il doit comporter les modalités de scolarisation de l'élève, décrire les aménagements et adaptations à mettre en place, le matériel pédagogique adapté si nécessaire, et les accompagnements à cette scolarisation : aide

humaine, accompagnements thérapeutiques, aides sociales. Attention, le PPS tel que demandé dans les textes est très rarement présent. Le plus souvent, il se résume aux indications décrites dans le GEVA-Sco.

Attention, le PPS tel que demandé dans les textes est très rarement présent. Le plus souvent, il se résume aux indications décrites dans le GEVA-Sco.

L'enseignant référent pour les élèves en situation de handicap (ER ou ER-SH)

L'enseignant référent (ER) aide les parents à définir leurs demandes et ensuite suit la mise en œuvre du PPS dans la classe ou l'établissement. C'est le plus généralement un enseignant spécialisé. C'est lui qui organise et coordonne les équipes de suivi de la scolarisation (ESS).

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)

L'équipe de suivi de la scolarisation réunit les personnes intéressées par la scolarisation de l'enfant : parents, équipe pédagogique, membres du RASED, éducateurs, soignants, etc. En tant que membre de l'équipe éducative, vous avez toute votre place dans les ESS. On fait le point sur la scolarité de l'enfant, les effets des accompagnements et adaptations mises en œuvre, et éventuellement des propositions nouvelles qui seront adressées à la CDAPH pour décision. Il y a au moins une ESS par an pour tout enfant handicapé.

**En tant que membre
de l'équipe éducative,
vous avez toute votre
place dans les ESS.**

DEUXIÈME PARTIE

MISSIONS ET FONCTIONS DE L'AESH



Missions et fonctionnements

Les missions de l'AESH

Ces missions sont définies dans une circulaire de 2017¹, elles concernent l'accompagnement des élèves en situation de handicap à l'école, pour compenser les conséquences de leurs troubles sur la vie et les apprentissages scolaires.

Accompagnement des élèves en situation de handicap

Dans
les actes
de la vie
quotidienne

Dans
l'accès aux
activités
d'apprentissage

Dans
les activités
de la vie
sociale et
relationnelle

Dans
le soin et la
distribution des
médicaments

► Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne

C'est le versant éducatif et « maternel » de l'accompagnement.

Assurer les conditions de sécurité et de confort

- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;
- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies.

1. Circulaire n° 2017-084 du 3-5-2017 : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Aider aux actes essentiels de la vie

- assurer le lever et le coucher ;
- aider à l'habillage et au déshabillage ;
- aider à la toilette (lorsque celle-ci est assimilée à un acte de vie quotidienne et n'a pas fait l'objet de prescription médicale) et aux soins d'hygiène de façon générale ;
- aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination ;
- veiller au respect du rythme biologique.

Favoriser la mobilité

- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;
- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés), ainsi que les transferts (par exemple, du fauteuil roulant à la chaise dans la classe).

Témoignage

« L'AESH aide au quotidien (présence sur l'ensemble du temps scolaire ou au moins 20 h hebdomadaires) : accueil du matin, aide aux déplacements, à l'habillage-déshabillage... On prête une attention particulière à la sécurité (des élèves, des lieux) et on propose des ajustements et des adaptations, si nécessaire. Il faut toujours demeurer attentif à ne pas avoir une présence trop prégnante et active en gardant mesure et distance, en adaptant son aide : gestes, paroles, guidance vocale et/ou physique, etc. pour permettre à l'enfant de faire ce qu'il peut, sans faire à sa place. »

TROISIÈME PARTIE

**ACCOMPAGNER
LES ÉLÈVES**



Préambule

Vous trouverez dans les chapitres suivants des observables permettant d'identifier les besoins des enfants, et des propositions et exemples d'accompagnement pour y répondre.

Leur mise en œuvre reste soumise à l'accord de l'enseignant et, pour coller à la réalité du terrain, vous pourrez les proposer aux enseignants qui n'ont pas été formés et/ou ont peu d'expérience dans l'accueil des élèves en situation de handicap.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, quelques recommandations générales.

► Porter une tenue adéquate

Si les enfants que vous accompagnez sont remuants, que vous devez fréquemment intervenir physiquement, des chaussures plates, un pantalon plutôt qu'une robe ou une jupe faciliteront vos interventions.

► Éviter les distracteurs

Certains élèves, en particulier avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) peuvent être attirés, ou répulsés, par des odeurs ou des particularités de votre apparence. Sans les supprimer d'emblée faites attention aux réactions que peuvent susciter chez certains élèves une barbe, un tatouage, un parfum, un maquillage, un rouge à ongles, une broche, etc.

► Organiser ses outils

Ayez soin d'avoir toujours à portée de main des outils pour prendre des notes (cahier de bord, fiche d'observation, stylo) ou pour intervenir auprès de l'élève (surligneur, crayons de « dépannage », gomme...). Ils doivent vous être fournis par l'établissement.

Ces outils vous accompagnent dans les différentes classes que fréquente l'élève, ou que vous fréquentez (si vous suivez plusieurs élèves). Une trousse, un cartable ou une petite sacoche sont bienvenus.

QUELLES ACTIONS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS ?

Besoins sensorimoteurs

Prendre en charge les fonctions physiologiques

Compenser les difficultés motrices

Compenser la déficience auditive

Pallier et compenser la déficience visuelle

Besoins psychosociaux

Mettre en place un cadre contenant et sécurisant

Permettre l'expression et la gestion des émotions

Favoriser les relations sociales

Favoriser la communication

Besoins en apprentissages disciplinaires

Aider à l'écriture

Aider à la lecture

Aider en mathématiques

Besoins en apprentissages transversaux

Aider à devenir élève

Aider à s'organiser

Favoriser la compréhension et la réalisation

Soutenir l'attention et la concentration

Accompagner la mémorisation

Soutenir et reconnaître ses efforts

Faciliter le repérage dans le temps

Comment bien connaître l'enfant

Les échanges avec la famille et les professionnels

Ce sont le plus souvent les premières sources de connaissance. Les parties précédentes vous les ont présentées.

Témoignage de Mina

« J'accompagne en 5^e un élève qui souffre de TDA (troubles de l'attention sans hyperactivité). Il a de gros problèmes dyslexiques, dysorthographiques et dysgraphiques. En début d'année, je n'ai pas eu son Geva-Sco. Je me suis alors adressée à l'infirmière scolaire qui le connaît. Par ailleurs, son professeur principal, qui voulait de plus amples renseignements, a contacté les parents qui ont tous les documents et nous les ont gentiment fait parvenir. Ces démarches m'ont permis de récolter tous les renseignements nécessaires pour apporter, sans perdre de temps, une aide à Mathis. »

Les ressources institutionnelles

Nous l'avons vu dans les chapitres précédents, il existe des écrits qui peuvent vous donner des renseignements sur votre élève.